

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
Rapport adopté le 30 janvier 2020

TRANSFERTS DE VOIRIE

Le 18 juin 2019, le Conseil communautaire a adopté la modification des statuts de Pontivy communauté, portant notamment sur la mise à jour des parcs d'activités et les voies d'intérêt communautaire, modification approuvée par l'arrêté inter-préfectoral du 6 novembre 2019. Sont devenues voiries d'intérêt communautaire la voie communale longeant la ZA de Bann Er Lann à Cléguerec et la Rue Albert de Mun (partie entre le giratoire Kennedy et le garage Renault) à Pontivy.

Commune de CLEGUEREC

Par un courrier en date du 1^{er} décembre 2016, le maire de la commune avait alerté Pontivy communauté sur la dégradation rapide de la voie communale (cadastré section ZI n°6) longeant la zone artisanale de Bann Er Lann et, compte tenu de l'implantation d'une nouvelle activité de stockage générant de nouveaux trafics routiers, demandait l'intégration de la voie dans le périmètre de la zone artisanale.

Le Bureau communautaire réuni le 11 juillet 2017 a décidé :

- D'intégrer les 255 ml dans le périmètre du parc d'activités, renvoyant les modalités de transfert à l'évaluation de la CLECT après la révision des statuts de la communauté de communes ;
- Et a décidé en accord avec la commune (délibération du conseil municipal du 30 juin 2017) et sans attendre le changement de statut de la voie de lancer les travaux de renforcement de la chaussée en répartissant la charge financière des travaux comme suit :
 - ✓ Part de la commune : réfection de la couche de surface
 - ✓ Part de Pontivy communauté : élargissement de la voie.

Les travaux ont été réalisés pour un montant total HT de 34 500€ dont 18 626€ (titre de recettes n°646 du 7 août 2019) réglés par la commune.

Il appartient maintenant à la CLECT de procéder à l'évaluation de la charge transférée.

• **Proposition**

Etablissement d'un coût moyen d'entretien de la voirie communale sur une période de trois ans (2016/2018) ramené au mètre linéaire.

Le coût est établi à partir des dépenses d'entretien, de grosses réparations, d'extension et de renouvellement de voirie communiquées par la commune et constatées dans les comptes administratifs 2016, 2017 et 2018 .

Les dépenses d'investissement sont prises en compte HT afin de neutraliser le FCTVA ;

	2016	2017	2018	Total	Moyenne/an
Fournitures de voirie Compte 6063 Buses, regards, bordures ...	7 953,53	8 484,70	7 207,10	23 645,33	7 881,78
Travaux d'entretien Compte 61523 Débroussaillage, curage fossés, PATA ...	39 660,00	40 012,68	50 812,83	130 485,51	43 495,17
Travaux de réfection Compte 2151 Prog annuel de travaux	104 075,22	112 412,78	121 562,79	338 050,78	112 683,59
	151 688,75	160 910,16	179 582,72	492 181,62	164 060,54

Le linéaire de voirie de la commune est de 87 860ml. Fiche DGF 2018

Le coût moyen de la voirie ramené au mètre linéaire s'élève donc à **1.867€**. Pour tenir compte des coûts qui n'ont pu être évalués, qu'ils soient directs (personnel dédié, véhicules dédiés) ou indirects (personnel encadrement, véhicules partagés....), il est proposé d'affecter un coefficient forfaitaire de **1,20** à ce coût linéaire.

Le coût moyen du mètre linéaire de voirie peut ainsi être évalué à 2.24€

L'évaluation des charges transférées s'établit comme suit : 255ml*2.24€ : 571.20€ arrondi à 571€.

Commune de PONTIVY

Pontivy communauté et la ville de Pontivy ont souhaité poursuivre l'aménagement des rues Colbert et De Mun sur la partie entre le giratoire Opel et le giratoire Kennedy, au carrefour de la rue Monge.

Le Bureau communautaire réuni le 3 juillet 2018 a décidé :

- En accord avec la ville de lancer les travaux avec un appel d'offres unique distinguant en 2 phases les parties de voirie de chacun.
- Et d'arrêter la participation de la ville de Pontivy à hauteur de 50% du coût des travaux sur la partie correspondant à sa voirie : Coût estimé 480 000€ TTC, soit 240 000€ TTC ; Etant précisé que la participation sera liquidée en fonction du coût réel des travaux et déduction faite du FCTVA qui sera récupéré par Pontivy communauté.

Ces dispositions ont été validées par délibération du conseil municipal le 10 décembre 2018. Les travaux sont en cours de réalisation.

Cette voie étant déclarée d'intérêt communautaire aux termes des nouveaux statuts, il appartient maintenant à la CLECT de procéder à l'évaluation de la charge transférée.

- **Proposition**

Il est proposé d'appliquer la même méthode que pour la commune de Cléguérec.

	FONCTIONNEMENT HT	INVESTISSEMENT HT
Années		
2018	31 613,20 €	1 816 777,23 €
2017	43 049,17 €	1 131 762,00 €
2016	56 599,03 €	786 336,05 €
Sous-total	131 261,40 €	3 734 875,28 €
Déduction travaux STIVAL HT 2016-2018		-2 247 400,38
TOTAL	131 261,40 €	1 487 474,90 €
<u>Moyenne annuelle</u>	43 753,80 €	495 824,97 €

539 578,77 €

Le linéaire de voirie de la commune est de 66 424ml. Fiche DGF 2018. Le coût moyen de la voirie ramené au mètre linéaire s'élève donc à **8.12€**

Pour tenir compte des coûts qui n'ont pu être évalués qu'ils soient directs (personnel dédié, véhicules dédiés) ou indirects (personnel encadrement, véhicules partagés....), il est proposé d'affecté un coefficient forfaitaire de **1,20** à ce coût linéaire.

Le coût moyen du mètre linéaire de voirie peut ainsi être évalué à 9.74€

L'évaluation des charges transférées s'établit comme suit : 655ml*9.74€ : 6 379.70€ arrondi à 6 380€.

~~~~~

Le montant des charges transférées, sur proposition de la CLECT, devra être arrêté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Délibérations prises dans un délai de trois mois après la transmission du rapport.

Ces montants seront déduits de l'attribution de compensation des communes de CLEGUEREC et de PONTIVY à compter de 2020 :

- Cléguérec : 571€
- Pontivy : 6 380€